

Modalité de conversion des certificats d'opérateurs civils et militaires en certificats d'opérateur radioamateur.

Ce texte n'est plus appliqué avec la nouvelle législation.

RadioAmateurs-France demande régulièrement la ré-instauration de ces équivalences aux Services de l'Administration ... En espérant une réponse favorable.

Les titulaires des certificats des catégories suivantes peuvent être dispensés d'épreuve(s) ... anciennement classe 2 radiotéléphonie).

- 1) Certificats militaires techniques des 1⁺ et 2[°] degrés (technique de transmissions) antérieurs à 1988.

Les certificats militaires visés sont : Technique radio, technique radio toutes armes, technique faisceaux hertziens, technique guerre électronique, technique voies et mise en œuvre, détection et analyse des signaux électroniques, détection électromagnétiques, détection radio ALAT, brevets des séries 300 et 400 dépannage radio.

- 2) Certificats militaires techniques des 1[°] et 2[°] degrés (filiales techniques des domaines des télécommunications et guerre électronique) postérieurs à 1988.

Les certificats militaires visés sont : Technique matériels d'abonnés, technique d'installation, technique supports – faisceaux hertziens numériques, technique supports – télésurveillance, technique commutation RITA, technique commutation téléphonie, technique commutation télégraphie, transmission des données, technique réseaux transmission des données, technique détection et analyse des signaux électromagnétiques.

- 3) Certificats militaires techniques des 1[°] et 2[°] degrés supports matériels transmissions des corps de troupe (domaine télécommunications) antérieurs à juin 1995.

Les titulaires des certificats des catégories suivantes peuvent être dispensés d'épreuves de technique et télégraphie ...

- 1) Certificats militaires techniques des 1[°] et 2[°] degrés (exploitation radio) antérieurs à 1988 et comprenant une épreuve de lecture au son d'un minimum de 12 mots minute.

Les certificats militaires visés sont : exploitation des corps de troupe, exploitation transmission toutes armes, exploitation radiotélégraphiste, exploitation radio-crypto-télégraphique, exploitation guerre électronique, brevet des séries 300 et 400 exploitation radio.

- 2) Certificats militaires techniques des 1° et 2° degrés (filères techniques des domaines des télécommunications et guerre électronique) postérieurs à 1988 et comprenant une épreuve de lecture au son à l'examen (minimum 12 mots par minute).

les certificats militaires visés sont : exploitation radio-cryptographique, écoutes et radio-goniométrie, exploitation des transmissions toutes armes.

- 3) Certificat d'aptitude à l'emploi d'opérateur de radiotélégraphiste de 1° et 2° classe ou certificat général d'opérateur des radiocommunications délivré par le ministre chargé des télécommunications.

Les autorités militaires autorisés à approuver les certificats militaires sont :

Pour l'armée de terre, M. le commandant de l'Ecole supérieur et d'application des transmissions de Rennes.

Pour la Marine Nationale, M. le Commandant du centre d'Instruction Navale de Saint Mandrier sur Mer.

Pour l'Armée de l'Air, M. le Commandant de l'Ecole technique de l'armée de l'air de Rochefort.

Radioamateurs-France